

Référence courrier :

CODEP-DCN-2021-032897

Affaire suivie par : Clément BELGODERE

Tél. : 01 46 16 42 62

Courriel : clement.belgodere@asn.fr

EDF

Division Production Nucléaire

Monsieur le Directeur

Site Cap Ampère – 1 place Pleyel

93 282 SAINT-DENIS CEDEX

Montrouge, le 23 juillet 2021

Objet : EDF – Réacteurs électronucléaire de 1450 MWe
PNPP 4442 tome B – Fiabilisation et suffisance des mesures KRT Gaz et REN-APG

N° dossier : AUT26-DCN-2019-0276

PJ : Décision n° CODEP-DCN-2021-032897 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 23 juillet 2021 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable les centrales nucléaires de Chooz (INB n° 139 et n° 144) et de Civaux (INB n° 158 et n° 159)

Références : [1] Courrier EDF D455619014943 du 3 juin 2019
[2] Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives
[3] Courrier EDF D455621051206 du 28 juin 2021
[4] Courrier EDF D455621067719 du 22 juillet 2021

Monsieur le directeur,

Par courrier en référence [1] et en application en application de l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 en référence [2], vous avez déposé auprès de l’Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d’autorisation de modification de votre installation portant sur la PNPP 4442 tome B – Fiabilisation et suffisance des mesures KRT Gaz et REN-APG.

Vous avez complété votre dossier par les courriers en références [3] et [4].

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d’autorisation correspondante.

Je vous prie d’agréer, Monsieur le directeur, l’expression de ma considération distinguée.

Le directeur de la direction des centrales nucléaires



Rémy CATTEAU

LISTE DE DIFFUSION

Destinataire :

- EDF/DPNT/DIPDE (bruno.pace@edf.fr; stephane.walter@edf.fr)

Diffusion externe :

- IRSN/PSN : (Vincent Crutel ; Axelle Portier)
- EDF/DPNT/DIPDE (lucile.pradel@edf.fr)

Diffusion interne :

- DCN :
- Les divisions territoriales chargées du contrôle de la sûreté nucléaire des réacteurs de 1450 MWe

Archivage DCN :

- DCN : chrono départ
- DCN : suivi des demandes de modification



Décision n° CODEP-DCN-2021-032897 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 23 juillet 2021 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable les centrales nucléaires de Chooz (INB n° 139 et n° 144) et de Civaux (INB n° 158 et n° 159)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 9 octobre 1984 autorisant la création par Électricité de France de la tranche B 1 de la centrale nucléaire de Chooz dans le département des Ardennes ;

Vu le décret n° 86-243 du 18 février 1986 autorisant la création par Électricité de France de la tranche B 2 de la centrale nucléaire de Chooz dans le département des Ardennes ;

Vu le décret du 6 décembre 1993 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Civaux dans le département de la Vienne ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D455619014943 du 3 juin 2019 ; ensembles les éléments complémentaires apportés par courriers D455621051206 du 28 juin 2021 et D455621067719 du 22 juillet 2021;

Considérant que, par courrier du 3 juin 2019 susvisé complété, EDF a déposé une demande d’autorisation de modification notable portant sur la rénovation de chaînes de mesure de la radioactivité de ses réacteurs de 1450 MWe ; que cette modification constitue une modification notable de ses installations relevant du régime d’autorisation de l’Autorité de sûreté nucléaire régi par l’article R. 593-55 du code de l’environnement,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les installations nucléaires de base n^{os} 139, 144, 158 et 159 dans les conditions prévues par sa demande du 3 juin 2019 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 23 juillet 2021.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le directeur de la direction des centrales nucléaires



Rémy CATTEAU